

L'épargne salariale

L'intéressement, la participation et les plans d'épargne salariale (PEE, PERCO) permettent aux salariés de bénéficier d'un revenu supplémentaire, dans des conditions qui varient en fonction de chaque dispositif.

L'actionnariat des salariés est possible dès lors que l'entreprise leur propose soit une attribution gratuite d'actions de l'entreprise, soit d'acheter ou de souscrire des actions de l'entreprise dans des conditions avantageuses.

L'ESSENTIEL

- Pour le salarié, la constitution d'une épargne au sein de l'entreprise, avec un objectif de complément de revenus au moment de la retraite
- Pour l'employeur, la mise en place d'une politique de rémunération globale, de fidélisation et de motivation des salariés
- Un cadre fiscal avantageux
- Le choix parmi plusieurs dispositifs adaptés à votre besoin

EN SAVOIR PLUS

L'intéressement est un dispositif facultatif permettant la participation collective des salariés aux résultats ou aux performances de leur entreprise. Toute entreprise, quel que soit son effectif, son activité et sa forme juridique, peut mettre en place un dispositif d'intéressement

“BON À SAVOIR”

Dans les entreprises de 250 salariés maximum, l'intéressement est également ouvert au chef d'entreprise et à son conjoint collaborateur ou associé.

- **La participation a pour objet de garantir collectivement aux salariés le droit de participer aux résultats de l'entreprise. La participation est obligatoire dans les entreprises d'au moins 50 salariés, qui réalisent un bénéfice suffisamment élevé (supérieur à 5% des capitaux propres) pour ouvrir droit à la participation.**
- **Le plan d'épargne entreprise (PEE) est un système d'épargne collectif qui permet au salarié d'augmenter ses revenus par la constitution, avec l'aide de l'entreprise, d'un portefeuille de valeurs mobilières. Les sommes épargnées sur le PEE sont bloquées pendant au moins 5 ans (sauf cas de déblocage anticipé autorisé).**
- **Le plan d'Epargne pour la Retraite Collectif (PERCO) permet au salarié de se constituer une épargne, accessible au moment de la retraite sous forme de rente ou, si l'accord collectif le prévoit, sous forme de capital. Le PERCO permet de se constituer un portefeuille de valeurs mobilières constitué par des titres émis par les SICAV et des parts de fonds communs de placement d'entreprise (FCPE).**